

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« KEOPS vous offre vos vacances d'été »

---

## 1. Organisation

La société **ROC SKINCARE FRANCE**, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro **929 959 435**, dont le siège social est 21, avenue Kléber, 75016 Paris (ci-après l'« Organisateur »), (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « KEOPS vous offre vos vacances d'été » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions de participation et les modalités de déroulement du Jeu. Il est déposé à l'Étude **AJC, Commissaire de justice, 5-7 rue de Tournon, 75016 Paris**.

---

## 2. Durée

Le Jeu se déroule du **1<sup>er</sup> juillet 2025 à 00 h 00** au **31 juillet 2025 à 23 h 59** (heure de Paris).

---

## 3. Conditions de participation

- Jeu gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un **compte Instagram**.
  - **Ne peuvent pas participer** : les salariés de RoC Skincare France ainsi que les membres de leur foyer (même adresse postale).
  - Une seule participation (une photo) par personne (même nom, même compte Instagram, même adresse postale et/ou IP) est autorisée.
  - La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles du réseau social.
  - Instagram et Meta Platforms Inc. ne sont ni organisateurs ni parrains du Jeu.
- 

## 4. Modalités de participation

Entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2025 :

1. **Prendre** une photo créative mettant en scène un déodorant **KEOPS de RoC Skincare** dans une ambiance estivale ; le produit et la marque doivent être parfaitement identifiables.
2. **S'abonner** au compte Instagram **@rocskincare.fr**.
3. **Partager** le post officiel du Jeu en **story** et maintenir ladite story visible pendant **24 h**.
4. **Envoyer** la photo par message privé (DM) à **@rocskincare.fr**.

Une seule participation (une photo) par personne est acceptée. Toute participation incomplète, illisible, non conforme ou réalisée en dehors de la période du Jeu sera considérée comme nulle.

---

## 5. Désignation du gagnant

Le **1<sup>er</sup> septembre 2025** au plus tard, un jury composé de collaborateurs de RoC Skincare France sélectionnera **la photo jugée la plus créative et conforme** aux critères du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient faire l'objet d'aucune contestation.

---

## 6. Dotation

- **1 lot** : un virement bancaire de **2 000 € TTC** destiné à financer les vacances d'été du gagnant.
  - Le lot n'est ni échangeable ni cessible. Il ne pourra être attribué sous une autre forme ni donner lieu à un remboursement en espèces, y compris partiel.
- 

## 7. Information du gagnant – Remise du lot et obligations de communication

- Le gagnant sera contacté par message privé Instagram et/ou par e-mail.
  - Il devra confirmer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC) et postales dans un délai de 7 jours calendaires.
  - Le virement sera effectué **au plus tard le 15 septembre 2025** sur le compte indiqué. À défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas d'informations inexactes, le lot sera attribué à un suppléant désigné par le jury.
  - **Obligation de communication** : le gagnant s'engage, dans les 7 jours suivant l'annonce officielle, à publier sur son propre compte Instagram (post et/ou story) un contenu mentionnant **@rocskincare.fr** indiquant qu'il/elle a remporté le Jeu.
- 

## 8. Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu (vérification d'éligibilité, désignation et contact du gagnant). Elles sont traitées par l'Organisateur conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation qu'ils peuvent exercer à l'adresse : [roc@rocskincare.com](mailto:roc@rocskincare.com). Les données seront supprimées trois (3) mois après l'envoi du lot, sauf obligations légales contraires.

---

## 9. Propriété intellectuelle

Les participants cèdent à l'Organisateur, **à titre gratuit** et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux photographies transmises dans le cadre du

Jeu. Cette cession comprend, à titre non exhaustif, les droits de reproduction, représentation, adaptation, intégration, diffusion et exploitation sur **tous supports et par tout procédé**, actuels ou futurs, y compris mais sans s'y limiter : télévision, affichage, supports digitaux, réseaux sociaux, presse écrite et matériel promotionnel, pour le monde entier. **Aucune rémunération ou droit d'auteur** ne sera dû au titre de ces exploitations.

---

## 10. Responsabilité

- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, des équipements de réception ou de tout autre incident technique empêchant le bon déroulement du Jeu.
  - **Indisponibilité ou dysfonctionnements d'Instagram** : l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'interruption totale ou partielle du service Instagram (pannes, opérations de maintenance, mises à jour, saturation du réseau, actes de piratage, suppression ou suspension de comptes, modifications des fonctionnalités ou des conditions d'utilisation par Meta Platforms Inc.).
  - L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, altérations, mauvaise transmission ou suppression de données (notamment photos, messages, commentaires) liés à l'acheminement des informations via Instagram ou Internet, ni d'une non-prise en compte d'une participation pour ces mêmes motifs.
  - Les participants reconnaissent et acceptent que la participation se fait sous leur entière responsabilité ; il leur appartient de s'assurer du bon fonctionnement de leur accès Internet, de la conformité de leurs équipements et du respect des conditions d'utilisation d'Instagram.
  - En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu de verser une quelconque compensation financière ou indemnité si le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé pour l'une des raisons visées ci-dessus.
- 

## 11. Force majeure et cas assimilés

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible son déroulement dans les conditions initialement prévues (catastrophes naturelles, épidémies, pannes d'électricité ou de réseau, décisions administratives, guerres, troubles civils). Dans ces hypothèses, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra être exigé.

En outre, l'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, d'annuler purement et simplement le Jeu à tout moment, sans préavis ni justification particulière, notamment pour des raisons organisationnelles, financières ou stratégiques internes. Une telle annulation unilatérale ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou compensation au profit des participants.

---

## 12. Fraude – Exclusion

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne :

- ayant mis en place ou tenté de mettre en place un procédé de participation automatisé, de triche ou de manipulation de données ;
- fournissant de fausses informations ou usurpant l'identité d'un tiers ;
- publiant ou transmettant un contenu contrevenant aux **Règles de la communauté Instagram** ou à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur, notamment tout contenu haineux, harcelant, diffamatoire, violent, raciste, xénophobe, sexiste, pornographique, pédopornographique, incitant à la violence, discriminant ou faisant l'apologie de crimes ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, marques, droit à l'image, dessins et modèles, brevets) ;
- comprenant des éléments de publicité clandestine pour des marques, services ou produits tiers sans autorisation expresse de l'Organisateur ;
- susceptible de nuire à l'image, à la réputation ou aux intérêts commerciaux de **RoC Skincare**, de l'Organisateur ou de partenaires ;
- faisant l'objet d'un signalement par des utilisateurs ou d'une suppression/modération par Instagram pour violation de ses conditions d'utilisation ;
- portant atteinte, de quelque manière que ce soit, au bon déroulement du Jeu ou troublant l'ordre public.

Toute exclusion prononcée par l'Organisateur entraîne la nullité de la participation concernée, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne puisse être exigée.

### **13. Consultation du règlement. Consultation du règlement**

- Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu.
- Il peut être consulté sur la page Instagram **@rocskincare.fr**.
- Le remboursement des frais de demande et d'envoi du règlement s'effectue au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, une seule fois par foyer (même nom, même adresse).

---

### **14. Litiges – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son interprétation ou à son application, non résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, sauf dispositions légales impératives contraires.

---

### **15. Acceptation**

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réserve ne peut y être faite.